

Directive 97/23/CE**Mots clés :**Réchauffeurs
atmosphériques

Récipient

Classification

Référence directive :

Article 1 § 2.1.2- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :

22/03/2001

Sujet : Classification – Réchauffeurs atmosphériques**Question :** Comment sont classifiés les vaporisateurs haute pression, encore appelés réchauffeurs atmosphériques ?**Réponse :**

Ce sont des récipients.

Voir CLAP 56 - Orientation 2/4.

Note : Ce type d'équipement est destiné au réchauffement de fluides contenus tels que l'oxygène, l'hydrogène, l'azote et d'autres gaz, et pas au refroidissement ou au réchauffement de l'air ambiant.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.